

FICHE D'IDENTITÉ DU PASS EXPORT

**Un partenariat
sur mesure
négocié entre l'État
et l'entreprise**

**Applicable
à l'assurance-crédit
et l'assurance change**

- Tout exportateur**
- Un groupe pour
ses filiales françaises**
- Une filiale française
d'un groupe français
ou étranger**

**Répond aux
problématiques liées
à la Part Française (PF)**

- Forme : lettre cosignée
par l'État ou Bpifrance
et l'entreprise**
- Validité : en principe 3 ans**
- Sinistre : dossier géré
au cas par cas**

Principes :

- l'entreprise s'engage à respecter une moyenne pondérée de PF à l'issue du Pass Export ;
- l'entreprise s'engage à respecter d'autres engagements établis dans la continuité de sa stratégie

Double objectif :

- simplification des règles applicables à la PF ;
- prise en compte de la contribution de l'entreprise à l'économie française

Avantages :

- une analyse globale *ex ante* se substituant à une analyse de la PF opération par opération ;
- une assiette garantie maximisée quel que soit le % de la PF (20 % minimum) ;
- prise en compte du profil industriel de l'entreprise et ses spécificités